



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

caisses

Question écrite n° 122273

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur une problématique touchant les médecins libéraux, qui permet aux caisses de réclamer aux médecins les indus même lorsque le bénéficiaire de l'erreur n'est pas le prescripteur mais le patient ou le pharmacien. Cette pratique, applicable depuis la modification de l'article 107 de la loi n° 1786-2007 et grâce à l'article L. 133-4 du code de la sécurité sociale, apparaît inapplicable aux praticiens en l'état et ferait peser un risque sur l'exercice libéral de la médecine. C'est pourquoi il souhaiterait avoir des précisions sur ces questions qui préoccupent les médecins libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122273

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12193

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)